

**Fonds d'Investissement Alternatif (FIA).**

**Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français.**

**FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE (FIVG)**

**« MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE »**

**PROSPECTUS**  
**« MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE »**

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Dénomination :** « MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE »

**Forme juridique du FIA :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

**Date de création et durée d'existence prévue :** le 17 janvier 2011 pour une durée de 99 ans, renouvelables.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Le FIVG ne dispose que de deux catégories de parts.

Le FIVG ne dispose pas de compartiments.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation du résultat et sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Part R	FR0010915678	Tous souscripteurs	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	Une (1) part pour la souscription initiale
Part I	FR0010915652	Investisseurs institutionnels	Capitalisation	Sans objet	Euro	10 euros	50 000 euros lors de la première souscription 1 part pour les souscriptions ultérieures

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du fonds ainsi que l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur des parts auprès de **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** - 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 MALAKOFF ou par email à l'adresse électronique suivante : [mhga.reporting@malakoffhumanis.com](mailto:mhga.reporting@malakoffhumanis.com).

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com).

Des informations sur la gestion du risque de liquidité par le fonds sont disponibles à la rubrique « Modalités et conditions de souscriptions / rachats » du présent prospectus.

## II. ACTEURS

---

### **Société de gestion et commercialisateur :**

**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 rue Laffitte 75009 Paris.  
La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés. Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La société de gestion dispose également de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

### **Dépositaire et conservateur :**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.  
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.  
Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaire n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

### **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :**

**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

### **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

### **Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :**

**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

### **Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation :**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

### **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FIA) :**

**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

### **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation:**

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

**Courtier principal (prime broker) :** néant.

### **Commissaire aux comptes :**

**PwC** - Représenté par M. Frédéric SELLAM  
63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**Déléataires :**

Délégation de la gestion comptable :

**CACEIS FUND ADMINISTRATION**

1-3 place Valhubert – 75013 PARIS

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses déléataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

**Conseiller :** Néant

**III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

**III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES****► Caractéristiques des parts :****Code ISIN :**

**Part R :** FR0010915678

**Part I :** FR0010915652

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif et inscription à un registre :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts ; les décisions sont prises par la société de gestion.

**Forme des parts :**

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

**Décimalisation des parts :**

Les parts souscrites ou rachetées ne sont pas décimalisées.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

**Régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

**III.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES****Code ISIN :**

**Part R :** FR0010915678

**Part I :** FR0010915652

**Classification :** « Actions de pays de la zone euro ».

**Détention d'OPC :** 10% maximum de l'actif net.

## Objectif de gestion :

**MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE** a pour objectif de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. Le fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de ses actifs.

**Indicateur de référence** : La société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP qui repose sur une méthodologie discrétionnaire.

En effet, la méthode de gestion du FCP n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés sur la base de l'analyse propre à la société de gestion.

## Stratégie d'investissement :

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

**Le Fonds** adopte une **gestion Socialement Responsable** (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'objectif de la gestion SR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs (ci-après « MHGA ») est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité<sup>1</sup> (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG<sup>2</sup> pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

**Concernant les émetteurs privés**, MHGA est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie SR la recherche de la réduction de ces risques ESG. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Cette réduction des risques ESG passe aussi par l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de gestion. La gestion SR de MHGA est conforme à sa stratégie climat et notamment à sa politique de sortie du charbon. Le Fonds n'investit pas dans le secteur du tabac (toute entreprise y ayant une implication principale et directe).

**Concernant les émetteurs publics/souverains**, MHGA a fait le choix d'utiliser les données liées à la performance ESG pour analyser ces types d'émetteurs. Ce choix est le fruit d'une recherche approfondie sur la matérialité et la pertinence de l'utilisation des données ESG. À la suite de cette analyse, l'équipe ISR est arrivée à la conclusion que l'analyse ESG des émetteurs publics est plus pertinente par une approche par la performance que par le risque, contrairement aux émetteurs privés.

Toutefois, la philosophie de gestion SR de MHGA est la même pour tous les types d'émetteurs. En effet, MHGA analyse séparément les émetteurs en fonction de leur catégorie (privés ou publics/souverains). Ce qui lui permet d'éviter toute incohérence dans la sélection de ses titres SR. Quel que soit le type d'émetteur, MHGA construit son univers SR par une approche « Best in class »<sup>3</sup> ou « Best in universe »<sup>4</sup>. Ces approches permettent de ne retenir que les titres qui ont les meilleures notes ESG. A travers ce filtre, MHGA souhaite améliorer la performance ESG de ses fonds. A cette fin, la société de gestion s'engage à mettre à disposition de ses gérants une information ESG sur les titres investis en portefeuille.

**90 % minimum** des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par MHGA sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des

<sup>1</sup> Le risque en matière de durabilité (ou « risque ESG ») désigne un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (*Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019*).

<sup>2</sup> La performance ESG correspond à l'évaluation des émetteurs en fonction de leur contribution au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

<sup>3</sup> L'approche « Best in class » désigne la sélection des émetteurs au sein d'un même groupe ou secteur d'activité.

<sup>4</sup> L'approche « Best in universe » désigne la sélection des émetteurs parmi plusieurs groupes ou secteurs. L'approche « Best in universe » est la combinaison de plusieurs « Best in class ».

fonds supports Socialement Responsables gérés par MHGA sont disponibles sur le site <https://hga.humanis.com/nos-solutions-dinvestissement>.

La gestion SR de MHGA ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par MHGA et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par MHGA.

La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

### **Détermination de l'univers de départ :**

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ :

- Pour la classe « **Actions** », l'univers de départ est le Stoxx 600, qui retient les 600 plus grandes capitalisations européennes.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » du Barclays Euro Aggregate (environ 700 émetteurs).
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » du Barclays Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

### **Analyse extra-financière :**

**Pour les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »)**, la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche « **Best in class** », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Pour ce faire, MHGA s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. MHGA utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note.

Les notes sont mises à jour au fil de l'eau par Sustainalytics en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. La société de gestion met trimestriellement à jour ses différents univers ce qui lui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Cependant, MHGA adapte ses positions en fonction de la matérialité des controverses. La gestion SR n'est pas décorrélée de la gestion financière : les deux sont intrinsèquement liées.

#### Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations),
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

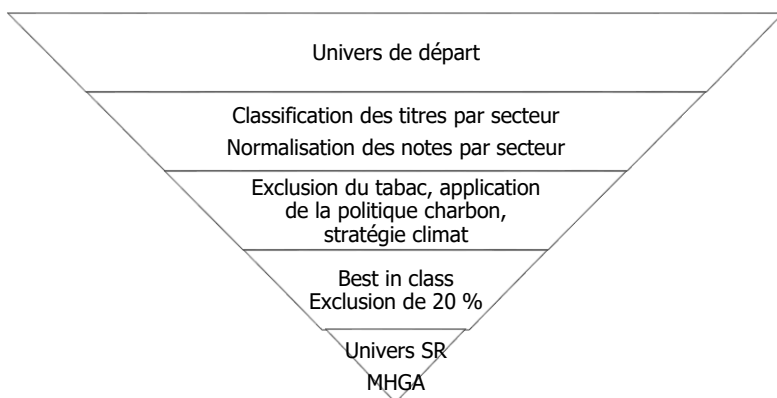
Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG.

#### Exemples de controverses ESG :

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif

MHGA compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Les notes ESG utilisées par MHGA tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de MHGA :



**Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux »)**, la définition de l'univers SR s'appuie sur une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe.

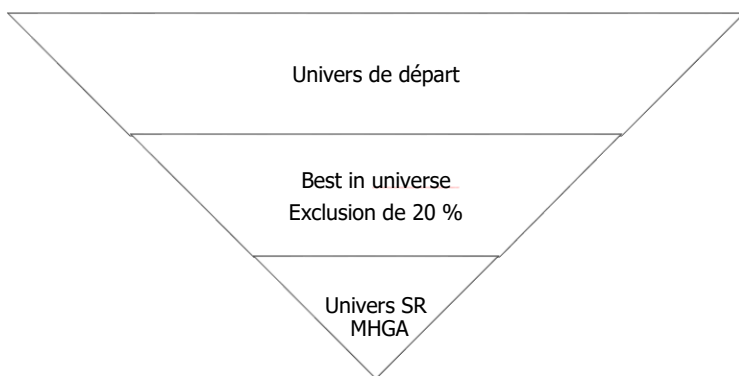
La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

Exemples de critères :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale,
- Social : Agrégation par MHGA de trois indicateurs : inégalité (Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat), santé (donnée Banque Mondiale), éducation (donnée Banque Mondiale)
- Gouvernance : Indicateur agrégé de bonne gouvernance (lutte anti-corruption, transparence de la vie publique)

MHGA exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. Les notes ESG utilisées par MHGA tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de MHGA :



**Détermination de l'univers Socialement Responsable :**

L'univers SR représente l'univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs.

Il est ainsi déterminé :

- Pour l'indice « **Euro Stoxx 600** », l'univers SR est composé d'environ 480 émetteurs.
- Pour l'indice « **Gaïa** » composé de petites et moyennes valeurs, l'univers SR est composé entre 240 et 304 émetteurs.
- Pour la thématique « **Actions Climat** », l'univers SR est composé entre 200 et 240 émetteurs.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers SR est composé de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro.
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers SR est composé de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Le processus ISR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe ISR de MHGA d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des recherches publiées sur l'ISR, de la réglementation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

## Composition du Fonds et instruments utilisés :

### ➤ Titres financiers :

- Actions, titres de créance et OPC :

		Actions et valeurs assimilées	Obligations, titres de créance, produits monétaires
<b>EXPOSITION DU FONDS</b> (Incluant les contrats financiers)	<b>Exposition globale du Fonds :</b>	Entre 60% et 120 % de l'actif net	Entre 0 % et 40 % de l'actif net
	▪ <b>Exposition en zone Euro :</b>	Jusqu'à 120 % de l'actif net	Jusqu'à 40 % de l'actif net
	▪ <b>Exposition hors zone Euro (risque de change) :</b>  Dont pays émergents :	Jusqu'à 10 % de l'actif net  Jusqu'à 10 % de l'actif net	Jusqu'à 10% de l'actif net  Jusqu'à 10% de l'actif net
<b>INVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS</b> (DETENTION DIRECTE D'ACTIONS ET TITRES DE CREANCE)	<b>Détention de titres en direct par le Fonds (% max) :</b>	Jusqu'à 120 % de l'actif net	Jusqu'à 40 % de l'actif net
		Incluant entre 5 % et 10 % de titres non cotés d'entreprises solidaires.	
	▪ <b>Nature des titres détenus en direct :</b>	▪ <b>Actions et valeurs assimilées</b> donnant accès au capital.	▪ <b>Obligations et titres de créance</b> à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (notamment les obligations convertibles, subordonnées), obligations à taux révisable.  ▪ <b>Instruments du marché monétaire</b> dans la limite de 30 % de l'actif net (notamment les bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers, Certificat de dépôt, Billet de trésorerie).
▪ <b>Types d'émetteurs :</b>	▪ <b>Grandes capitalisations</b> <sup>5</sup> : OUI  ▪ <b>Moyennes capitalisations</b> <sup>6</sup> : OUI  ▪ <b>Petites capitalisations</b> <sup>7</sup> : OUI (25 % maximum)	▪ <b>Emetteurs privés</b> <sup>8</sup> : OUI  ▪ <b>Emetteurs publics</b> <sup>9</sup> : OUI  ▪ <b>Emetteurs souverains</b> <sup>10</sup> : OUI	

<sup>5</sup> Capitalisations supérieures à 10 milliards €

<sup>6</sup> Capitalisations entre 5 et 10 milliards €

<sup>7</sup> Capitalisations inférieures à 5 milliards €

<sup>8</sup> Entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales

<sup>9</sup> Entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat

<sup>10</sup> Etats



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Situation géographique des émetteurs</b> (% max) :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Zone Euro</b> : Jusqu'à 120 % de l'actif net.</li> <li>▪ <b>Hors zone Euro</b> : Jusqu'à 10 % de l'actif net. Dont pays émergents : Jusqu'à 10 % de l'actif net.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Zone Euro</b> : Jusqu'à 40 % de l'actif net.</li> <li>▪ <b>Hors zone Euro</b> : Jusqu'à 40% de l'actif net Dont pays émergents : Jusqu'à 10% de l'actif net</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Notation des titres et/ou des émetteurs</b> :</li> </ul>	Sans objet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Notation « Investment Grade » *</b> : Jusqu'à 40 % de l'actif net.</li> <li>▪ <b>Titres « spéculatifs » *</b> : Jusqu'à 20% de l'actif net .</li> </ul>
<b>INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS</b> (DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPC)	<b>Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds</b> (% max) :	Jusqu'à 10% de l'actif net Dont les catégories d'OPC ci-après.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Catégories d'OPC</b> (% max) :</li> </ul>	<b>OPC actions</b> **: Jusqu'à 10 % de l'actif net	<b>OPC obligataires</b> ** et/ou <b>monétaires</b> ** : Jusqu'à 10 % de l'actif net
		<b>OPC multi-actifs</b> **: Jusqu'à 10% de l'actif net	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forme juridique des OPC détenus</b> :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OPCVM de droit français et/ou de droit étranger,</li> <li>▪ Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français,</li> <li>▪ FIA de droit européen ou Fonds d'investissement de droit étranger visés à l'article R. 214-32-42 1° c) du Code monétaire et financier,</li> <li>▪ Placements collectifs de droit français, autres FIA de droit européen et fonds d'investissement de droit étranger respectant les conditions de l'article R. 214-13 1° à 4° du Code monétaire et financier (dans la limite de 30 % de l'actif net).</li> </ul>	
<b>Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt</b> :	Sans objet.	0 à 5	

\* Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs ». La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

\*\* Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

- **Liquidités**, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.
- **« Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

➤ **Contrats financiers :**

▪ **Instruments dérivés :**

	Types de marchés			Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
<b>Futures</b> (sur actions, taux, change)	X	X	X	X	X	X		X	X	
<b>Forward Rate Agreement</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	
<b>Options</b> (sur actions, taux, change)	X	X	X	X	X	X		X	X	
<b>Swaps</b> (d'actions, de taux, de change)	X	X	X	X	X	X		X	X	
<b>Change à terme</b>	X	X	X	X	X	X		X	X	
<b>Credit Default Swaps</b> (non complexes)										
<b>Total Return Swaps</b> (non complexes)										
<b>Autres</b>										

Les engagements liés aux instruments dérivés sont limités à **100 %** de l'actif net.  
Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA.

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

	Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
<b>Warrants</b>							
<b>Bons de souscription</b>							
<b>Obligations convertibles</b>							
<b>BMTN / EMTN structurés</b>							
<b>Produits de taux <i>callable / puttable</i></b>	X	x	x		x	x	x
<b>Credit Linked Note</b>							
<b>Autres</b>							

Pour la gestion de sa trésorerie, le FIA pourra être en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10 % de son actif net et pourra recourir, dans la limite de 10 % de son actif net, aux prises en pensions livrées par référence au Code monétaire et financier.

A titre exceptionnel, le gérant aura recours au prêt-emprunt de titres dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds.

Le FIA pourra intervenir sur des marchés financiers à terme fermes et conditionnels en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux marchés actions taux et de change dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue de couvrir le risque de change du portefeuille (swaps de change ou change à terme) ; cette couverture n'étant pas systématique.

#### ➤ **Emprunts d'espèces :**

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

#### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

**Risque de perte en capital :** Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire à la différence d'une gestion indicielle, privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.

**Risque actions :** Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de change :** Il est lié à tout investissement par le fonds dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du fonds.

**Risque de taux :** Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un cout limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations :** Le Fonds peut détenir des actions de petites ou moyennes capitalisations, en direct ou via des OPC ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du Fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

**Risque lié aux investissements solidaires :**

- i) par nature, les entreprises solidaires ne sont pas cotées et les instruments financiers qu'elles émettent sont peu liquides. La nécessité pour le gérant d'avoir à céder ces investissements avant leur échéance ou rapidement, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- ii) ces instruments financiers sont émis à des conditions de rémunération inférieures à celles des entreprises commerciales dans la mesure où, en sus de la traditionnelle analyse financière et de crédit, des critères particuliers d'analyse de nature extra financière entrent en ligne de compte dans la décision d'investissement (prise en compte de la plus-value sociale et environnementale des activités de l'émetteur).

**Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) :** tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :** Le Fonds peut, via des titres détenus en direct, ou via des OPC, être exposé aux marchés des pays émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

**Garantie ou protection :** Le FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts « I » sont ouvertes plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés. Elles sont destinées notamment à servir de support aux OPC d'épargne salariale et aux OPCVM ou mandats dédiés, et à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Les parts « R » sont ouvertes à tous souscripteurs.

Ce FIA s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement solidaire socialement responsable sur les marchés actions de la zone euro tout en acceptant les risques qui y sont liés.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Toutes les catégories de parts de ce FIA ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>.

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans.

Le montant à investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de l'investisseur. L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et de ses besoins futurs sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de ce FIA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FIA est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

#### **Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables : Capitalisation.**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

#### **Caractéristiques des parts :**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la souscription
R	FR 0010915678	Capitalisation	Sans objet	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	FR0010915652	Capitalisation	Sans objet	Euro	Investisseurs institutionnels	50 000 euros lors de la première souscription 1 part pour les souscriptions ultérieures

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'est accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble de porteurs de parts du FCP.

#### **Modalités et conditions de souscriptions / rachats :**

##### **Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation :**

##### **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation avant 15h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 15h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative à 19h45	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J	J	J	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**.

En application de l'article L. 214-24-33 du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le dépositaire et le commissaire aux comptes.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

#### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff, ou à l'adresse suivante : [mhga.reporting@malakoffhumanis.com](mailto:mhga.reporting@malakoffhumanis.com).

#### **Frais et commissions :**

a) Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Le FIA « **MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE** » émet 2 catégories de parts (Part I et Part R) dont les caractéristiques des frais et commissions sont présentées ci-dessous.

<b>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS :</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>TAUX / BAREME</b>
Commission de souscription maximum non acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	4 %
Commission de souscription acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

b) les frais de gestion :

Les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FIA.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA.

**Pour la catégorie de part « I » (réservée aux Investisseurs Institutionnels) :**

Frais facturés		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière *	Actif net	0.75 % maximum l'an (Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant
		Frais de gestion **	Actif net
4	Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Perçues par la société de gestion : Action : 0.15 %</b>
5	Commission de surperformance *	Néant	Néant

\* Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

\*\* Ces frais sont liés à l'investissement du fonds en parts et/ou actions d'OPC. Cette information à caractère facultatif est précisée à titre d'information.

**Pour la catégorie de part « R » (tous souscripteurs) :**

Frais facturés		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière *	Actif net	1.2 % maximum l'an (Incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant
		Frais de gestion **	Actif net
4	Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Perçues par la société de gestion : Action : 0.15 %</b>
5	Commission de surperformance *	Néant	Néant

\* Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

\*\* Ces frais sont liés à l'investissement du fonds en parts et/ou actions d'OPC. Cette information à caractère facultatif est précisée à titre d'information.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA (frais courants), se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI – Rubrique « Frais ») du FIA.

**Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCP, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

### **Description de la procédure de choix des intermédiaires :**

**MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** respecte à tout moment son obligation de « best execution ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

### **Pratique en matière de commissions en nature :**

Dans le cadre de la gestion du FIA, **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des actionnaires du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

## **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

### **MODALITES DE DISTRIBUTION**

Le FIA est distribué en France auprès des clients de **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** et de leurs partenaires.

Toute autre information concernant le FIA peut être demandée à la société de gestion :

#### **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**

139-147 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 Malakoff.

Ces informations peuvent également être obtenues sur simple demande à l'adresse électronique suivante : [mhga.reporting@malakoffhumanis.com](mailto:mhga.reporting@malakoffhumanis.com).

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de :

**BNP Paribas Securities Services** - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs. Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site internet de la société de gestion ([www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com)) ainsi que dans le rapport annuel du fonds.

## **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

## **VI. RISQUE GLOBAL**

---

La méthode de calcul utilisée par le FIA est celle du calcul de l'engagement.



## **VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FIA) est assurée par **CACEIS FUND ADMINISTRATION** sur délégation de la société de gestion.

L'organisme s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

### **Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Les obligations sont valorisées sur la base du cours de clôture du jour.

Les sources d'informations retenues pour l'évaluation courante peuvent être : Finalim, Bloomberg ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;

Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés au prix du marché.

Les valeurs étrangères sont évaluées :

- pour les valeurs européennes et asiatiques sur la base du cours de clôture de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier cours de leur marché principal, converti en euros suivant le jour de l'évaluation ;
- pour les valeurs américaines et australiennes, sur la base du dernier cours de Paris constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, lorsque ces valeurs sont cotées à Paris, ou du dernier cours de leur marché principal constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative de la part, converti en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Les contrats de réméré ou pension sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ;

Les engagements sur les marchés à terme organisés sont valorisés :

- pour les marchés à terme français, européens et asiatiques, sur la base du cours de clôture ;
- pour les marchés à terme américains, sur la base du cours de clôture de la veille du jour du calcul de la valeur liquidative.

Les engagements sur les marchés conditionnels organisés sont valorisés :

- pour les marchés français, sur la base du cours de compensation du jour de calcul de la valeur liquidative ;
- pour les marchés européens, asiatiques et américains, sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la valeur liquidative.

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

-Les « asset swaps » :

- Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
- Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
- Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- Les autres types de swaps :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.
- Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

### **Méthodes d'évaluation des postes hors-bilan :**

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

### **Mode de comptabilisation :**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Les revenus des valeurs à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

## **REGLEMENT MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE**

### **TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de comptes émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement seront décrits dans le prospectus.

## **Article 6 - Le Dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celle qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion ou vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9- Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;  
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.  
Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

## **TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FIA, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds, elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le règlement du fonds :**

- **Le 26/11/2021 :**
  - Reformulation de l'Univers SR
  - Mise en conformité avec le Règlement SFDR
  
- **Le 10/03/2021 :**
  - Modification de l'adresse du siège social de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.
  - Présentation des règles d'investissement du fonds sous forme de tableaux
  - Ajout de la possibilité de recourir aux produits de taux dits « callable » et « puttable » parmi les titres intégrant des dérivés.
  - Mise en conformité de l'approche extra-financière du fonds avec la Position-recommandation AMF 2020-03.
  - Actualisation des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2020 dans le DICI du fonds.
  
- **Le 09/10/2020 :**
  - Délégation de la gestion comptable du fonds à CACEIS FUND ADMINISTRATION ;
  - Changement de dénomination du fonds en « **MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE** » ;
  - Changement de dénomination de la société de gestion devenant MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ;
  - Remplacement du « risque de marché » par le « risque actions ».
  
- **Le 29/11/2019 :**
  - Suppression de l'indicateur de référence.
  
- **Le 08/02/2019 :**
  - Actualisation de la stratégie « ISR » (Investissement Socialement Responsable) ;
  - Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI.